VILLE DE **GOSIER** 

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi Vingt du mois Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. La séance a été présidée par le Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour le vote du point relatif à la mise aux normes de la cuisine centrale niveau r+1 adoption du projet et du plan de financement

ETAIENT PRÉSENTS: Mmes Liliane MONTOUT - Ghylaine JEANNE - Wennie MOLIA -M. Emmery BEAUPERTHUY - Mme Marguerite MURAT - M. Marcellin ZAMI - Mmes Nadia CELINI - Jocelyne VIROLAN - M. Bonaventure BORDELAIS - Mme France-Enna URBINO - MM. Guy BACLET - Michel HOTIN - Mmes Sylvia HENRY - Sandra MOLIA - M. Jimmy DAMO - Mme Nina PAULON - M. Stéphane URIE- Mmes Meggza ALEXIS - Mégane BOURGUIGNON - Yane BEZIAT - MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS: MM. Jules FRAIR (excusé; pouvoir donné à M. Bonaventure BORDELAIS) - Teddy BARBIN (excusé; pouvoir donné à M. Emmery BEAUPERTHUY) -Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - Mme Marie-Renée ADELAÏDE (excusée ; pouvoir donné à Mme France-Enna URBINO) - M. Louis ANDRE -Mmes Mévice VERITE - Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Elodie CLARAC – MM. David LUTIN (excusé; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – Lucas ALBERI.

Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage: 14 juin 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 35

Nombre de Conseillers présents : 24

Absents: 11 Procurations: 7 Appelés à voter : 31

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Monsieur Bonaventure BORDELAIS

MISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE NIVEAU R+1 ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

CM-2024-4S-DP-31

## Exposé des motifs

La cuisine centrale a été restaurée lors d'une première phase et mise en service en juillet 2020.

La deuxième phase du projet consiste à aménager l'espace vacant à l'étage, pour regrouper les agents de la Direction de la Famille (pôles éducation et restauration). actuellement répartis au pôle administratif, et leur offrir une salle de repes réglementaire.

Accusé de réception en préfecture 971-219711132-20240620-CM20244SDP-31-DE Date de réception préfecture : 05/07/2024

Le projet a été lancé en 2022, mais a dû être amendé suite à l'annulation du PLU, remettant en cause les conditions techniques dans lesquelles devaient se réaliser les travaux, notamment au niveau de l'accessibilité et de la sécurité.

Le marché de travaux va être lancé et devrait être finalisé dans 9 mois. Le projet est inscrit au Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2021/2026 : Équipements de proximité.

Le coût total du projet hors taxe s'élève à 479 263,46€ et le plan de financement se répartit comme suit :

	NATURE	TAUX %	MONTANT HT
DÉPENSES	MOE- BET - CSPS - CT		55 476,06 €
	GROS- OEUVRE- MENUISERIE EXTÉRIEURE- PEINTURE		171 712,62 €
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR- REVÊTEMENT SOLS ET MURS		135 738,79 €
	FLUIDES- ÉLECTRICITÉ - CLIMATISATION		78 790,00 €
	IMPRÉVUS		37 545,99 €
RECETTES	TOTAL		479 263,46 €
	DEPARTEMENT	33 %	160 000,00 €
	VILLE	67%	319 263,46 €
	TOTAL		479 263,46 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet tel que présenté et le plan de financement y afférent.

## <u>Délibéré</u>

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2024 rendu par la commission des Finances ;

Considérant la nécessité de prévoir l'aménagement d'un espace optimisé au profit des agents de la direction de la famille ;

Considérant la volonté de la municipalité de se conformer à la réglementation en mettant en place une mise aux normes du R+1 de la cuisine centrale;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 31 voix Pour ;

## DECIDE

D'approuver le projet de mise aux normes du R+1 de la cuisine Article 1: centrale et le plan de financement suivant :

	NATURE	TAUX %	MONTANT HT
DÉPENSES	MOE-BET - CSPS - CT		55 476,06 €
	GROS- OEUVRE- MENUISERIE EXTÉRIEURE- PEINTURE		171 712,62 €
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR- REVÊTEMENT SOLS ET MURS		135 738,79 €
	FLUIDES- ÉLECTRICITÉ - CLIMATISATION		78 790,00 €
	IMPRÉVUS		37 545,99 €
	TOTAL		479 263,46 €
RECETTES	DEPARTEMENT	33 %	160 000,00 €
	VILLE	67%	319 263,46 €
	TOTAL		479 263,46 €

Article 2: D'inscrire les crédits en dépenses et recettes au budget de la ville et

d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan

de financement du projet.

Article 3: D'autoriser la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification 0.5 JUIL. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 20 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

- Bonaventure BORDELAIS -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture 971-219711132-20240620-CM20244SDP-31-DE Date de réception préfecture : 05/07/2024